



ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LÉGALISÉS LE 28/09/2026

PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DU SIBA

LE 28/09/2026



DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.121-1, L.121-2, L.121-6 et L.122-1 ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment :
 - les articles L.5711-1 et suivants lesquels rendent applicable au SIBA, l'article suivant,
 - l'article L.5211-9 qui donne la possibilité au Président de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;
- le Code de la commande publique ;
- les statuts du SIBA approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 ;
- le procès-verbal du Comité du SIBA en date du 21 avril 2026 portant élection du Président du SIBA ;
- l'arrêté du 25 Juillet 2011, réceptionné par le Préfet le 26 juillet 2011, nommant Sabine JEANDENAND sur l'emploi de Directeur Général des Services (DGS), à compter du 1^{er} août 2011 ;
- l'arrêté de délégation n°390312 du 22 avril 2026 accordé à Sabine JEANDENAND pour la signature d'actes administratifs et contractuels ;

CONSIDÉRANT :

- que le Président est l'organe exécutif du SIBA et qu'il lui appartient, à ce titre, de signer les actes administratifs et contractuels de l'établissement ;
- qu'il convient, pour assurer la continuité et l'efficacité du service public, de déléguer sa signature à la Directrice générale des services (DGS) dans les matières permettant d'assurer une bonne gestion des personnels et des services du SIBA ;
- qu'il est nécessaire d'accorder, des délégations complémentaires à la Directrice Générale des Services ;
- que cette délégation générale s'exerce sous l'autorité et le contrôle du Président et ne transfère pas la compétence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation du précédent arrêté

L'arrêté de délégation n°390312 du 22 avril 2026 est abrogé au 01/10/2026 et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à **Sabine JEANDENAND**, née le 11 juin 1966 à Belvès, occupant l'emploi de Directeur Général des Services, à l'effet de signer, à compter du 01/10/2026, au nom du Président, les actes, décisions et documents relevant des attributions du Syndicat dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3 : Champ de la délégation

- ▶ Tous actes, concernant la gestion des personnels du SIBA, notamment en matière de carrière, rémunération, maladie, discipline, licenciement et recrutement, exception faite des actes portant recrutement de personnels pour une durée supérieure à 12 mois,
- ▶ Tous actes concernant la gestion des demandeurs d'emploi, de contrats d'apprentissage et des stagiaires de la formation professionnelle,
- ▶ Les certificats et attestations,
- ▶ Les contrats de cession de droits d'auteurs, dans le respect du code de la propriété intellectuelle, pour les œuvres photographiques réalisées par les agents dans le cadre de leur activité professionnelle au sein du SIBA, en vue d'une exploitation pour les besoins syndicaux,
- ▶ Les contrats et marchés, les bons de commande et lettres de commande, les décisions associées, engageant les dépenses prévues au budget, en fonctionnement comme en investissement, jusqu'à la limite du montant des délégations du Président,

- ▶ Tous les documents du suivi d'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus par le Président (notamment : acte d'agrément de sous-traitants, avenant et décision associée, ordre de service, procès-verbal de réception ou d'admission des prestations, Décompte Général et Définitif (DGD), reconduction prévue initialement, ...),
- ▶ Les bordereaux de mandats et de titres,
- ▶ Les dépenses obligatoires du syndicat,
- ▶ La modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,
- ▶ La souscription de carte d'achat et les dépenses effectuées par ce moyen,
- ▶ L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- ▶ Les conventions d'occupation temporaires de travaux conclues à titre gracieux,
- ▶ Les procès-verbaux de remise d'ouvrages aux délégataires du service de l'assainissement,
- ▶ Les procédures de règlement amiable des sinistres, dans la limite des crédits au budget, lorsque le montant des dommages n'excède pas le montant de franchise, ou lorsque les conséquences dommageables ne pourraient être prises en charges dans le cadre des contrats d'assurance,
- ▶ Les avis d'urbanisme émis par le SIBA.
- ▶ Toute demande à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, pour tout montant et toute opération, ainsi que toute convention de subvention, contrat, lettre d'engagement, demande d'acomptes/liquidation ou tout autre acte juridique conclu avec les financeurs concernant ces subventions,
- ▶ Tout avenant, modification, prolongation, actualisation ou mise à jour de ces conventions ou des arrêtés attributifs le cas échéant, dès lors qu'ils n'ont ni pour effet de modifier l'objet du projet subventionné ni de remettre en cause l'équilibre financier global approuvé par le Comité syndical dans les documents budgétaires,
- ▶ Les conventions de mise à disposition de sédiments de dragage conclues avec les bénéficiaires retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2026,
- ▶ Les conventions de mise à disposition de sable notamment issu du bassin de dessablage de la Leyre, conclues avec les bénéficiaires retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2026.

ARTICLE 4 : Durée

Cette délégation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'intéressée au poste le justifiant.

ARTICLE 5 : Diffusion

Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'État,
- notifié à l'intéressée,
- publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du CGCT ;
- transmis au Comptable de la Collectivité.

LE PRÉSIDENT,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressée, le 28/09/2026

Fait à Arcachon, le 28/09/2026

Sabine JEANDENAND

Directrice Générale des Services du SIBA



Bruno LAFON

Président du SIBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253306435-20260928-2026ARR415194-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Publication : 28/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



SIBA

16, allée Corrigan, CS40002 - 33311 Arcachon Cedex

Tél. : 05 57 52 74 74 / administration@siba-bassin-arcachon.fr

www.siba-bassin-arcachon.fr

ARRÊTÉ N° « NODOCU »



DÉLÉGATION DE SIGNATURE À SABINE JEANDENAND

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SCI KAHÉLI C/ SIBA

Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

- o les articles L.5711-1 et suivants lesquels rendent applicable au SIBA, l'article suivant,
- o l'article L.5211-9 qui donne la possibilité au Président de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président du SIBA, séance du Comité du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2011, réceptionné par le Préfet le 26 juillet 2011, nommant Sabine JEANDENAND sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} août 2011 ;

Vu la délibération 2026DEL044 du Conseil Syndical en date du 24 septembre 2026, habilitant le Président du SIBA à signer un protocole d'accord transactionnel avec la SCI KAHÉLI ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : délégation est donnée à Sabine JEANDENAND, née le 11/06/1966 à Belvès, pour signer, avec la SCI KAHÉLI, le protocole d'accord transactionnel décidé par le Comité syndical.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité puis notifié aux parties intéressées, au notaire chargé d'établir l'acte ainsi qu'au Comptable de la Collectivité :

- transmis au représentant de l'État,
- notifié aux parties intéressées,
- publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du CGCT,
- transmis au Comptable de la Collectivité.

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressée, le 28/09/2026

Sabine JEANDENAND

Directrice Générale des Services du SIBA



Fait à Arcachon, le 28/09/2026

Bruno LAFON

Président du SIBA

